

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 25 août 2025, à compter de 17h30, à 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-08-259

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Cession de l'église et du presbytère en faveur de la Municipalité
4. Nomination Me Martine Burelle - Arbitrage équipement supralocal
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2025-08-260

CESSION DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les échanges verbaux entre la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Lièvre et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement à la cession de l'église et du presbytère à titre gratuit;

CONSIDÉRANT la proposition de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Lièvre relativement à la cession de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT que cette proposition est jugée satisfaisante et qu'elle répond aux attentes de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT les travaux d'envergure à réaliser dans un court délai afin de préserver le patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a obtenu un carnet de santé afin de procéder à une analyse complète du dossier avant de s'engager officiellement dans l'acquisition desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01 reçue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Lièvre énonçant les conditions de ladite cession;

CONSIDÉRANT les consultations citoyennes ayant eu lieu le 19 février 2025 et le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT que les parties confirment leur accord relativement au protocole d'entente daté du 21 août 2025, tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente tel que déposé;

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale greffière-trésorière ou Monsieur Michel Deslauriers, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Lièvre relativement à la cession de l'église Notre-Dame-du-Très-Saint-Sacrement et du presbytère de même que tout autre document requis afin de finaliser cette transaction.

ADOPTÉE

2025-08-261

NOMINATION ME MARTINE BURELLE - ARBITRAGE ÉQUIPEMENT SUPRALOCAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme Me Martine Burelle afin de représenter la Municipalité de Ferme-Neuve relativement à l'arbitrage, dossier #CMQ-71682-001, pour le renouvellement de l'entente concernant les équipements et les activités à caractère supralocal.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-08-262

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 25 août 2025 soit levée. Il est 17h45.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse